



Question supplémentaire à l'ordre du jour

Complément d'information: Politique suivie par d'autres organisations internationales

1. Depuis la publication du *Compte rendu provisoire* n° 2-1(Add.), d'autres éléments ont été reçus en réponse à la lettre du 26 avril 2012 du Directeur général, dans laquelle il demandait à plusieurs organisations internationales de donner des informations sur la politique qu'elles appliquent actuellement à l'égard du Myanmar, et notamment sur les mesures qui réserveraient au Myanmar un traitement différent par rapport aux autres Etats. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues.

Union européenne (UE)

2. Au nom de l'Union européenne, M. José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, a indiqué que l'Union européenne a suivi de près les progrès accomplis au Myanmar au cours de l'année écoulée, non seulement les évolutions positives dans le domaine politique et les initiatives en cours pour parvenir à la paix dans les régions ethniques, mais aussi les réformes dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. L'attention de l'Union européenne s'est concentrée en particulier sur la nouvelle législation du travail et sur les discussions à ce sujet entre l'OIT et le gouvernement. L'Union européenne a réagi positivement à la nouvelle situation et sa politique actuelle est énoncée dans les conclusions de la réunion du Conseil des affaires étrangères qui s'est tenue à Luxembourg le 23 avril 2012. Les conclusions prévoient la suspension des mesures restrictives, à l'exception de l'embargo sur les armes, et un engagement considérablement accru. Tout en soulignant qu'il attend la poursuite des réformes, le conseil a déclaré qu'il soutiendrait le Myanmar à l'avenir et s'est félicité que des entreprises européennes explorent les possibilités d'échange et d'investissement. L'importance des normes les plus élevées de responsabilité des entreprises a été soulignée. De plus, le conseil s'est dit prêt à envisager de rétablir le système généralisé de préférences si les conditions requises sont remplies, en particulier celles ayant trait au respect de la convention sur le travail forcé.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

3. La Direction de la coopération technique de l'OACI mène des activités de coopération technique au Myanmar visant à garantir la sûreté, la sécurité et la viabilité environnementale de l'aviation civile dans le pays, et à faciliter la circulation en toute sécurité de l'aviation civile internationale qui survole l'espace aérien du Myanmar. Le Myanmar bénéficie aussi de divers services par le biais du Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité, du Programme

coopératif de sûreté de l'aviation, de l'Arrangement de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens et du Programme de procédures de vol pour favoriser la mise en place de moyens durables de conception de procédures de vol aux instruments.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

4. Le Myanmar a accès au Programme de coopération technique de l'AIEA, qui se concentre sur l'application dans des conditions de sûreté et de sécurité de la technologie nucléaire en vue d'un développement socio-économique durable. Ce programme se fonde sur une évaluation des priorités et conditions de développement dans chaque pays ou région, sur les demandes émanant des Etats Membres, sur l'application de critères appropriés pour l'élaboration de projets et sur l'évaluation et l'approbation officielle du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

5. La FAO ne déploie aucune activité qui pourrait favoriser, directement ou indirectement, la pratique du travail forcé ou obligatoire. Le Myanmar est traité de la même façon que les autres Etats Membres. En règle générale, la FAO suit la pratique du système des Nations Unies.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

6. La CEPALC a indiqué que la question du Myanmar ne fait pas partie de son programme de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Question supplémentaire à l'ordre du jour</i>	
<i>Complément d'information: Politique suivie par d'autres organisations internationales</i>	
Union européenne (UE)	1
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	1
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).....	2
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	2
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	2

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
•
.....